

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 OCTOBRE 2023 À 16H00

Approuvé par délibération n°2023/174... du 16.../11.../2023

Publié le 20.../11.../2023

Date de convocation : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à seize heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la maison de la Vallée sur la convocation qui leur a été adressée par M. TRON Jean-Michel, 1^{er} vice-président le 12 octobre 2023, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **ALLEMANDI** Florence, **BALLADUR** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **PIGNATEL** Agnès, **BARDIN** Régine et **DONNEAUD** Chantal,
MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*quitte la séance après la question n°1 et donne pouvoir à M. GASTON Arnaud*), **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **SIGNORET** Jean-Christophe, **TRON** Jean-Michel **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, **OCCELLI** Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, **REYNAUD** Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène*, **OKROGLIC** Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*,
MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud à compter de la question n°2*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et **ISOARD** Bernard *suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme **GARCIER-RICHAUD** Hélène.

Ordre du jour de la séance :

1. Election du (de la) président(e) de la CCVUSP,
2. Détermination du nombre de vice-présidents,
3. Election des vice-présidents de la CCVUSP,
4. Détermination du nombre des autres membres du bureau (non- vice-présidents),
5. Election des membres du bureau de la CCVUSP,
6. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023.

Jean Michel TRON, 1^{er} vice-président souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour cette séance du conseil communautaire qui a pour objet d'élire la nouvelle gouvernance de la CCVUSP suite la démission de **Mme Sophie VAGINAY-RICOURT** de son poste de présidente.

Il procède ensuite à l'appel et déclare le quorum atteint.

Il désigne **Hélène GARCIER-RICHAUD** comme secrétaire de séance.

Il donne la parole à **Mme Régine BARDIN** qui présidera l'élection de la Présidence de la CCVUSP en sa qualité de doyenne d'âge.

1. Election du (de la) président(e) de la CCVUSP

Mme BARDIN prend la parole et déclare :

« En ma qualité de doyenne d'âge, il me revient l'honneur de conduire l'élection du Président ou de la Présidente.

Je vous donne lecture des règles relatives à cette élection.

Le Président est élu selon les règles fixées par l'article L 2122-4 du CGCT :

"Le Conseil de Communauté élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu".

Quels sont les candidats au poste de Président de la CCVUSP ? »

Mme Elisabeth JACQUES se porte candidate.

Mme BARDIN demande à Mme JACQUES si elle souhaite prendre la parole, celle-ci répond par la négative.

Mme BARDIN désigne ensuite :

- MM. Jacques FORTOUL et Daniel MILLION-ROUSSEAU en tant qu'assesseurs,
- Mmes Hélène GARCIER-RICHAUD et Wendy MATTERA en tant que scrutateurs.

Il est procédé au vote : À l'appel de son nom, chaque membre présent dépose dans l'urne une (ou deux s'ils ont un pouvoir) enveloppe(s) contenant le bulletin de vote après être passé dans l'isoloir. Chaque vote est confirmé par les assesseurs qui déclarent « a voté ».

Quand tous les membres ont voté, l'urne est ouverte et les enveloppes qu'elle contient sont comptées par les assesseurs qui en dénombrent 26.

Il est ensuite procédé au dépouillement et Elisabeth JACQUES est élue présidente de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme Elisabeth JACQUES est immédiatement installée et prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers élus, cher public,

Laissez-moi vous dire quelques mots pour exprimer la fierté et la joie que je ressens au moment de prendre la présidence de notre communauté de communes.

Je souhaite adresser à chacun d'entre vous mes plus chaleureux remerciements.

Je tiens à remercier chacun des élus qui ont pris le temps de me rencontrer, de m'appeler et de me faire part des attentes qui étaient les leurs.

Merci aux maires qui m'ont exprimé les enjeux qui animent leurs communes et qui ont su me transmettre l'envie de contribuer à y apporter autant que possible des solutions.

Un immense merci pour m'avoir désignée à la tête de la construction d'un projet politique d'avenir, moderne, ambitieux et visionnaire pour la vallée de l'Ubaye.

J'en profite également pour féliciter le courage des élus qui avec patience ont attendu que l'intercommunalité remplisse sa mission de solidarité auprès des communes.

Je salue ceux qui aujourd'hui encore expriment la volonté de construire une assemblée qui devra être un lieu d'échanges, de construction de vision et de projection pour l'avenir.

Une structure organisée et compétente au service des communes du territoire et de ses habitants.

Je n'oublierai pas pour autant tous ceux qui ont fait un autre choix. Je serai l'élue de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Merci à tous les Ubayens et Ubayennes qui m'ont adressé des témoignages d'encouragements pendant ces 3 dernières années que j'ai reçus que j'ai rencontrés merci pour la confiance qu'ils m'ont témoignée.

Nombreuses, et nombreux sont les Ubayens qui ont voulu me faire savoir que le territoire qui est si cher à leurs yeux était essoufflé et chancelant, que certaines missions de service public méritaient d'être renforcées, que la vision touristique et plus largement économique de la vallée devait être ré-enchantée et combien la qualité de vie devait être protégée.

Tous m'ont dit combien ils comptaient sur moi et j'ai bien conscience de la responsabilité qui est la mienne, qui est la nôtre aujourd'hui.

J'ai pleinement conscience de la tâche immense qui m'attend, je sais pouvoir compter sur le soutien sans faille du département des Alpes de Haute-Provence et de sa Présidente, de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de son Président, tous deux profondément à l'écoute de nos besoins et prêts à nous épauler.

Évidemment je tiens à remercier mes proches, qui ont embrassé sans retenue l'ambition que je porte pour notre territoire. Il est si précieux d'avoir près de soi des êtres solides et aimants.

Mais une collectivité ne peut agir seule. Nous ne pouvons rien, comme élus, sans être secondés dans notre action par les agents intercommunaux. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leur engagement et leur sens du service au public pour qu'ensemble nous continuions à faire avancer notre territoire, chacun dans ses missions et avec ses compétences.

Je veux être une Présidente attentive à leurs préoccupations et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

Le recrutement des postes devenus vacants devra être notre priorité afin de permettre à chacun d'eux d'exercer leurs fonctions avec sérénité.

Nous aurons besoin également du soutien de tous ceux qui font l'Ubaye, sur le terrain, au quotidien. Je pense bien sûr aux associations, aux commerçants, aux entrepreneurs... qui sont indispensables à notre projet collectif.

Avec eux, nous devons approfondir la concertation et innover pour donner un véritable rôle à chaque citoyen dans l'élaboration des politiques intercommunales.

Notre feuille de route va être construite et dévoilée dans les prochains jours.

Elle devra contribuer à la construction d'une vallée dynamique, ambitieuse et tournée vers l'avenir tenant compte de l'évolution climatique, des enjeux environnementaux et de la qualité de vie de chacun d'entre nous.

Nous le savons tous la vallée de l'Ubaye est un territoire exceptionnel, de richesse et de diversité, un terroir unique de notre irrésistible département et un marqueur fort de la Région Sud.

Conscients du travail immense et motivé par l'enjeu, c'est ensemble que nous ouvrons une nouvelle page de la vallée de l'Ubaye. Merci à tous. »

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

VU le courrier en date du 06 octobre 2023 par lequel Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a accepté la démission de son mandat de Présidente de la CCVUSP de Madame VAGINAY RICOURT Sophie ;

VU le procès-verbal de l'élection de la présidente annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer Mme Elisabeth JACQUES, présidente de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et la déclare installée.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

2. Détermination du nombre de vice-présidents

La présidente expose les règles de fixation du nombre de vice-présidents :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé **du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L. 5211-10).**

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à **20 %**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, **sans pouvoir dépasser 30 %** de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Ainsi, pour la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », sur un effectif de **26** conseillers communautaires, 2 hypothèses peuvent être envisagées :

- 1) Le droit commun : jusqu'à 20% + vote à la **majorité simple**, soit jusqu'à **6 vice-présidents**,
- 2) « Un accord local sur le nombre de vice-présidents » : jusqu'à 30% + vote **à la majorité 2/3**, soit maximum **7 présidents**.

La présidente propose de maintenir le nombre actuel de vice-présidents soit cinq.

Il est procédé au vote à main levée et la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal d'élection de la présidente de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total (arrondi à l'entier supérieur) de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents ne peut donc être supérieur à **six** membres et qu'il peut être porté à **sept** au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant ;

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de fixer à **cinq** le nombre de vice-présidents.
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération **n°2020/40 du 10 juillet 2020** portant sur le même objet.

3. Election des vice-présidents de la CCVUSP

Mme la présidente expose les différents pôles dont les 5 vice-présidents (VP) auront la charge :

- 1) *Environnement et technique (GEMAPI GIRN Natura 2000, services techniques, assainissement, gestion de l'eau en 2026, gestion déchets, énergies renouvelables, SCOT, SRADDET, GEOMAS)*
- 2) *Attractivité du territoire (développement économique, zones d'activités, propriétés et bâtiments intercommunaux, mobilité, numérique, ORT, Fonds Européens)*
- 3) *Attractivité 4 saisons (APN dont ski, randonnées, eau-vive, activités outdoor, espace lumière, Jeux Olympiques, vélo, lacs, relation Ubaye Tourisme)*
- 4) *Cadre de vie (services publics, maison France Services, jeunesse, culture, patrimoine, communication institutionnelle et représentation extérieure)*
- 5) *Pôle ressources (finances, commande publique, ressources humaines et juridique)*

Pour le poste de 1^{er} VP en charge du pôle n°1 cité ci-dessus qui est un pôle capital, **Mme la Présidente** propose la candidature de **M. Jean-Michel TRON**. À la demande de la présidente, aucun autre candidat ne se manifeste et M. TRON ne souhaite pas prendre la parole.

M. Jean-Pierre FRANQUEBALME quitte la séance en laissant son pouvoir à M. **Arnaud GASTON** et il est procédé au vote du 1^{er} VP dans les mêmes conditions que l'élection de la présidente.

M. Jean-Michel TRON est élu 1^{er} VP de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants et est immédiatement installé.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour le poste de 2^{ème} VP en charge du pôle n°2 cité ci-dessus, **Mme la Présidente** propose la candidature de **Mme Agnès PIGNATEL**. À la demande de la présidente, aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que précédemment.

Mme Agnès PIGNATEL est élue 2^{ème} VP de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants. **Mme PIGNATEL** ne souhaite pas prendre la parole et est immédiatement installée.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

*Pour le poste de 3^{ème} VP en charge du pôle n°3 cité ci-dessus, **Mme la Présidente** propose la candidature de **M. Denis CAPEL**. À la demande de la présidente, aucun autre candidat ne se manifeste et **M. CAPEL** ne souhaite pas prendre la parole.*

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que précédemment.

M. Denis CAPEL est élu 3^{ème} VP de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants et est immédiatement installé.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 17

*Pour le poste de 4^{ème} VP en charge du pôle n°4 cité ci-dessus, **Mme la Présidente** propose la candidature de **Mme Hélène GARCIER-RICHAUD**. À la demande de la présidente, aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.*

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que précédemment.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD est élue 4^{ème} VP de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants, est immédiatement installée et déclare :

« Je vous remercie. Je continuerai à mettre mes compétences au service de la collectivité et non pas aux querelles de clochers. »

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15

*Pour le poste de 5^{ème} VP en charge du pôle n°5 cité ci-dessus, **Mme la Présidente** propose la candidature de **Mme Dominique OKROGLIC**. À la demande de la présidente, aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.*

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que précédemment.

Mme Dominique OKROGLIC est élue 5^{ème} VP de la CCVUSP à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin selon les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15

*Suite à l'élection des 5 VP, **Mme la Présidente** reprend la parole :*

« Je reprends la parole pour exprimer ma gratitude et ma satisfaction.

Pour la confiance que vous m'avez manifestée dans la désignation de l'équipe qui m'entoure et qui composera le bureau de la communauté des communes.

Je souhaitais pouvoir organiser une équipe basée sur des compétences techniques et des expériences professionnelles, construite autour d'une vision commune.

Merci à eux d'avoir accepté ma proposition. Et merci à vous de les avoir élus.

Les cinq vice-présidents organiseront les commissions thématiques par pôle et par compétences que je vous rappelle :

- 1) *Environnement et technique (GEMAPI GIRN Natura 2000, services techniques, assainissement, gestion de l'eau en 2026, gestion déchets, énergies renouvelables, SCOT, SRADDET, GEOMAS)*

- 2) *Attractivité du territoire (développement économique, zones d'activités, propriétés et bâtiments intercommunaux, mobilité, numérique, ORT, Fonds Européens)*
- 3) *Attractivité 4 saisons (APN dont ski, randonnées, eau-vive, activités outdoor, espace lumière, Jeux Olympiques, vélo, lacs, relation Ubaye Tourisme)*
- 4) *Cadre de vie (services publics, maison France Services, jeunesse, culture, patrimoine, communication institutionnelle et représentations extérieures)*
- 5) *Pôle ressources (finances, commande publique, ressources humaines et juridique)*

A ces 5 pôles va également se créer le pôle Appui aux territoires (politique contractuelle, solidarité aux communes, ingénierie financière) qui a ce jour reste de la pleine organisation de la Présidente.

Et pour lesquels vous devrez vous repositionner au sein de vos conseils.

Les commissions ne seront plus organisées sur plusieurs jours mais sur un jour uniquement. Les conseils commnautaires se tiendront en soirée.

Le rythme des réunions va donc être revu et l'instance de la conférence des maires se réunira très régulièrement, ce sera un lieu d'échange et de partage au nom du service public et de l'intérêt collectif.

Les réunions du bureau seront dédiées à des décisions simples, rapides et efficaces.

Je sais pouvoir compter sur les compétences et la clairvoyance des vice-présidents pour définir des objectifs dans chacune des délégations.

Comme je vous l'indiquais parmi les premières missions qui nous attendent, il y a celle du recrutement.

Aujourd'hui 13 postes sont à pourvoir dont des chefs de pôles.

La priorité est que la structure se renforce et trouve une nouvelle organisation de travail compétente et efficace.

Je n'ai aucun doute sur l'implication de chacun d'entre vous, élus ou techniciens, pour permettre à l'enjeu Valléen d'être au centre de toutes les préoccupations.

Nous avons du pain sur la planche et je vais conclure en un seul mot : Au travail »

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

- **DECIDE** de proclamer M. Jean-Michel TRON, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé.
- **DECIDE** de proclamer Mme Agnès PIGNATEL, conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.
- **DECIDE** de proclamer M. Denis CAPEL, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.
- **DECIDE** de proclamer Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, conseillère communautaire, élue 4ème vice-présidente et la déclare installée.
- **DECIDE** de proclamer Mme Dominique OKROGLIC, conseillère communautaire, élue 5ème vice-présidente et la déclare installée.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans

le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

4. Détermination du nombre des autres membres du bureau (non-vice-présidents)

Mme la Présidente expose les règles de fixation du nombre de membres du bureau :
« Comme indiqué précédemment, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L. 5211-10).

Le nombre de membres du bureau est librement fixé tout comme la représentation des communes membres au sein du bureau.

Jusqu'à ce jour, toutes les communes étaient représentées au bureau au travers des 5 vice-présidents et des 8 membres. »

Mme la Présidente précise que cette composition la rendait presque identique à celle de la conférence des maires. Ainsi, pour plus d'efficacité, Mme la Présidente propose de fixer le nombre des membres du bureau à six constitué de la présidente et des 5 VP et le nombre des autres membres du bureau à zéro. Elle déclare que la fréquence des réunions de la conférence des maires sera augmentée où l'ensemble des maires de la vallée seront présents même ceux qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Il est procédé au vote à main levée et la proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, **Mme ALLEMANDI Florence** pour elle et pour **Mme Fabienne BANCILLON BOE** dont elle a le pouvoir, **Mme Clarisse BALLADUR**, **Mme Sophie VAGINAY-RICOURT**, MM. **Christophe BARNEAUD**, **Yvan BOUYGUYON**, **Miguel ORTUNO**, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** et **M. Jacques FORTOUL** pour Mme **Chloé OCCELLI** dont il a le pouvoir s'étant prononcé contre.

Mme la présidente donne la parole à **Mme Sophie VAGINAY-RICOURT** qui déclare que pour une 1^{ère} mesure d'exécution de gouvernance et d'ouverture, exclure les communes de Barcelonnette, Jausiers, Enchastrayes et les autres communes non représentées au bureau, ce n'est pas un message positif pour l'ensemble des communes de la vallée.

Mme la Présidente précise que le but est de renforcer le rôle de la conférence des maires qui réunira l'ensemble des 13 communes et la fréquence des réunions sera augmentée et régulière (tous les 15 jours). L'organisation se fera comme suit :

- ✓ 1^{ère} semaine : réunion de la conférence des maires,
- ✓ Semaine suivante : réunion des commissions sur une journée,
- ✓ Semaine encore suivante : réunion de la conférence des maires de nouveau suivie du conseil communautaire.

En cas de décision importante et exceptionnelle, le bureau pourra se réunir rapidement et sera complet.

À **Jacques FORTOUL** qui demande des précisions sur l'organe délibérant et la conférence des maires, **Mme la Présidente** répond que l'organe délibérant reste l'organe décisionnel et que la conférence des maires sera en charge de l'élaboration du projet politique de territoire et le bureau sera en charge des décisions urgentes et ponctuelles.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;
VU sa délibération n°2023/147 prise lors de cette même séance fixant le nombre de vice-Présidents ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;
Sur proposition de la présidente,
Après un vote à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés, Mme ALLEMAND/ Florence pour elle et pour Mme Fabienne BANC/LLON BOE dont elle a le pouvoir, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Sophie VAG/NAY-R/COURT, MM. Christophe BARNEAUD, Yvan BOUYGUYON, Miguel ORTUNO, Daniel MILL/ON-ROUSSEAU et M Jacques FORTOUL pour Mme Chloé OCCELL/ dont il a le pouvoir s'étant prononcé contre,

- **DECIDE** de fixer le nombre des autres membres du bureau à **zéro (0)**.
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération **n° 2020/42 du 10 juillet 2020** portant sur le même objet.

5. Election des membres du bureau de la CCVUSP

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

6. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 12 septembre 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

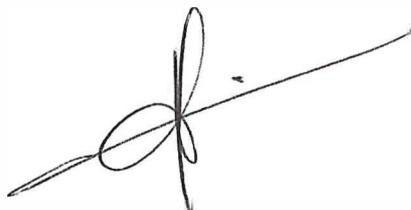
Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 12 septembre 2023;
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance
Hélène GARCIER-RICHAUD



La Présidente,
Elisabeth JACQUES

